

49^{èmes} Journées Santé-Travail du Cisme Un sujet d'actualité et novateur en Santé au travail : le travail en réseau

Répondre aux missions et nouvelles orientations de la Santé au travail, qui a vu se décliner, dans la loi de juillet 2011, la notion de contrat d'objectif et de moyen, nécessite des moyens innovants. C'est pourquoi, le sujet des prochaines Journées Santé-Travail sera "Les SSTI et leurs partenaires : enjeux et modalités du travail en réseau". On entend, par réseau, tout ensemble de personnes ou structures concourant à un objectif commun intéressé par une problématique partagée à des échelons nationaux, régionaux ou locaux.

Des partenariats réglementaires, des travaux réalisés en coopération avec les institutionnels ou avec d'autres acteurs, sont souvent nécessaires et sont parfois menés par les Services de santé au travail, sans être valorisés, ni même identifiés. En effet, chaque acteur n'a, du fait de son action sur un secteur restreint ou une population éclatée, qu'une observation partielle de la réalité de travail des salariés pris en charge. Seul un travail en réseau est susceptible d'assurer une vision plus large.

Travailler avec d'autres partenaires, c'est tisser des liens, constituer un réseau à partir de préoccupations communes et permettre d'accumuler des données pertinentes, afin d'assurer, aux salariés et

aux entreprises, une meilleure prévention des risques professionnels. Le travail en réseau est un moyen de développer des pratiques interprofessionnelles nouvelles, dans une dynamique de coopération, en s'appuyant sur l'échange de compétences et le partage de diagnostic. Le réseau constitué a une existence officielle ou non. Il peut être reconnu par les diverses parties prenantes, par la signature d'une charte ou d'une convention, ou autre accord de partenariat. L'intérêt du travail en réseau peut se décliner sur trois niveaux :

■ Pour l'entreprise et les salariés

Grâce au travail en réseau, l'entreprise et les salariés peuvent bénéficier d'un accompagnement complémentaire et d'une prise en charge globale des situations de travail. Ils peuvent obtenir une réponse adaptée à une problématique donnée, par l'orientation vers le partenaire le plus compétent et aussi bénéficier des liens qu'entretiennent les différents partenaires du réseau pour obtenir, ainsi, un relais de l'information.

■ Pour les professionnels de la Santé au travail

Le travail en réseau entre les SSTI et leurs partenaires permet aux personnels des Services de mieux appréhender les problématiques des entreprises et des

salariés suivis, d'échanger des informations et des connaissances, afin d'enrichir les compétences. Il assure le bien-fondé d'une réponse globale et cohérente aux problèmes de l'entreprise et/ou du salarié.

De plus, il offre la possibilité de mieux se connaître et se reconnaître en tant que partenaires au sein d'un réseau.

■ Pour les partenaires institutionnels

Par le travail en réseau, les partenaires institutionnels affirment leur rôle, leur champ d'intervention, leurs objectifs et favorisent ainsi l'application des politiques de prévention et de gestion des risques professionnels.

Sur deux jours, à partir de conférences invitées et de communications orales, les participants à ces Journées pourront confronter leurs approches et expériences, afin de repartir avec des éléments concrets pour faire évoluer leurs pratiques.

La réussite de la mise en œuvre de partenariats innovants impliquera la participation du plus grand nombre, aussi nous vous invitons à vous inscrire nombreux, à partir du mois de septembre, aux Journées Santé-Travail du Cisme des 23 et 24 octobre prochains.

Postes d'internat Rentrée 2012 : augmentation des places d'internat en médecine du travail

Depuis 2004, les étudiants en médecine passent les épreuves classantes nationales (ECN) pour accéder au troisième cycle des études médicales (TCEM) à l'issue de la quatrième année de leur deuxième cycle d'études médicales (DCEM).

Ces épreuves remplacent les anciens concours de l'internat. En fonction de leur rang de classement aux épreuves et après validation de leur dernière année de deuxième cycle (DCEM4), les étudiants choisissent un poste d'interne, c'est-à-dire à la fois une spécialité et une subdivision (un lieu de formation), dans une liste préétablie par les pouvoirs publics. Depuis 2010, les ouvertures de postes s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par la loi Hôpital, patients, santé, territoires (HPST) du 21 juillet 2009. Leur nombre en 2011 a été fixé en fonction des objectifs programmés pour une période de cinq ans (2011-2015), révisables chaque année.

Entre 2010 et 2011, le nombre de postes ouverts a augmenté dans toutes les disciplines. Mais la biologie et la médecine du travail ont peu progressé entre 2010 et 2011, respectivement de 2 % et 3 % après une hausse plus importante en 2010, atteignant le chiffre de 124 postes offerts, dans notre discipline. Cependant, seul 68 % des postes offerts a été pourvu, nécessitant dans 18 % des cas un changement de lieu de formation. En médecine du travail, seules neuf subdivisions ont pourvu l'ensemble de leurs postes en 2011 (Bordeaux, Grenoble, Lyon, Nice, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg et Toulouse). Mais, globalement, moins de postes ont été pris en 2011 qu'en 2010 (84 contre 88). Cette spécialité n'avait d'ailleurs utilisé l'ensemble de ses postes qu'en 2005. La rentrée 2012 connaît une nette augmentation des places d'internat offertes en médecine du travail.

L'arrêté fixant la répartition des internes par CHU et par spécialité à la rentrée 2012 est paru au Journal officiel. 153 places sont ouvertes en médecine du travail, soit une augmentation de 23,4 % par rapport à 2011.

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé a décidé d'ouvrir 7 502 postes en 2012 : médecine générale (3 543), spécialités médicales (1 508), spécialités chirurgicales (660), anesthésie-réanimation (410), biologie médicale (101), gynécologie médicale (30), gynécologie-obstétrique (206), médecine du travail (153), pédiatrie (301), psychiatrie (499) et santé publique (91).

Hormis la médecine générale et la gynécologie médicale dont les effectifs en formation restent stables, la plupart des places d'internat de spécialité sont en augmentation, dont la médecine du travail avec plus 23,4 % par rapport à 2011.

Pour mémoire, le Cisme avait insisté, dans son communiqué du 29 novembre 2011, sur le besoin urgent de professionnels de santé dans le secteur. Il avait en outre indiqué que les Services de santé au travail interentreprises sont déterminés à mettre en œuvre les mesures qui sont de leur ressort pour disposer d'infirmiers et de médecins du travail en nombre suffisant pour répondre aux besoins, y compris réglementaires.

Il demandait par ailleurs instamment que soient prises les mesures relevant de l'autorité de l'Etat, en particulier celles dépendant des ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Santé. Cette requête concernait et concerne particulièrement la formation initiale d'étudiants en médecine et de médecins désireux de changer de spécialité.